



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20231212-20231215-DE

Délibération n° 2023-12-15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
04/12/2023
Date d'affichage :
04/12/2023

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 24
Qui ont pris part au vote : 33

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Secrétaire de séance : M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-15

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES DEUX CRÈCHES MUNICIPALES - BABIL ET OPTIMÔMES -

ANNEXE : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET SES ANNEXES

RAPPORTEUR : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil municipal de Billère a apporté des modifications aux règlements de fonctionnement de ses deux crèches municipales (Babil et Optimômes) pour tenir compte de certaines évolutions réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques vient de formuler de nouvelles recommandations concernant le fonctionnement des EAJE. Il est donc proposé de modifier à nouveau

les règlements de fonctionnement des deux crèches afin d'intégrer ces recommandations, apporter aux usagers certaines précisions utiles et simplifier certaines modalités d'organisation ou de facturation :

- Seuls les enfants de plus de 3 ans rentrant à l'école maternelle à la rentrée de septembre ne seront finalement pas autorisés à réintégrer la crèche à l'issue de la fermeture estivale. En effet, la réglementation en vigueur ne permet pas à un enfant de moins de 3 ans non scolarisé de fréquenter un accueil de loisirs extra-scolaire.
- Les familles dont la demande d'inscription en crèche a été retenue recevront désormais un courriel pour les en informer afin de gagner en réactivité.
- Les familles devront assurer l'entretien de la gigoteuse de leur enfant.
- Le nombre d'absences prévues dans l'année ne sera désormais plus plafonné.
- A compter du 1^{er} janvier 2024, pour les contrats nouvellement établis, les heures d'accueil du mois d'août seront intégrées dans la mensualisation des autres mois. Il n'y aura donc pas de facture à régler début septembre. Cette adaptation répond à la demande d'une majorité des familles et doit permettre de faciliter la gestion de leur budget familial.
- Conformément à la réglementation désormais en vigueur, un certificat médical ne sera plus exigé pour bénéficier d'une exonération partielle de facturation en cas d'absence de moins de 4 jours. Une simple attestation sur l'honneur des familles suffira. À noter que deux journées de carence seront maintenues.
- En cas de résidence alternée, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents et la tarification sera calculée de manière distincte pour chacun des parents (selon ses revenus et sa situation familiale).
- Pour les familles non-allocataires CAF, ne disposant pas d'avis d'imposition ou de fiche de salaire et pour les enfants placés chez un assistant familial, le tarif plancher des ressources sera appliqué.
- Les modalités de consultation des données allocataires par la Ville de Billère sont précisées.
- Dans le cadre de l'enquête FILOUE (Fichier Localisé des enfants usagers d'Eaje), la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est susceptible d'utiliser certaines données personnelles rendues anonymes, après accord des usagers.

Ces nouveaux règlements de fonctionnement et leurs annexes, ont été soumis pour avis à la Caisse d'allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques et au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

En conséquence, et afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les règlements de fonctionnement ci-annexés des deux crèches municipales.

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités en date du 28 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les règlements de fonctionnement des EAJE Babil et Optimômes ci-annexés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le taux d'effort demandé aux familles dans le cadre de leur participation financière, en fonction des éventuelles évolutions du barème national des participations des familles, établi par la CNAF (annexe 5).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

